

SÉNAT DU CANADA

BILL K.

Loi pour faire droit à Annie Kate Winch.

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'Annie Kate Winch, demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, épouse d'Arthur James Winch, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quatrième jour de juillet 1908, en la paroisse d'Eastbourne, comté de Sussex, Angleterre, et qu'elle était alors Annie Kate Chubb, veuve; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Annie Kate Chubb et Arthur James Winch, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Annie Kate Chubb de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Arthur James Winch n'eût pas été célébrée.